



B1010-Direction générale des services-Projets innovants

DECISION DU MAIRE N° d.2022.071

**Réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur dogger à Versailles.
Demande de subvention de la Ville auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise
de l'énergie (ADEME).**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-26° ;

Vu le schéma directeur du réseau de chaleur de la ville de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le contrat de Délégation de service public (DSP) sous forme de concession du service public de production et de distribution d'énergie calorifique (chauffage urbain) entre la ville de Versailles et la Société Verseo ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 908 article fonctionnel 90816 « Autres réseaux et services divers », nature 1318 « subventions d'investissements rattachés aux actifs amortissables - autres », programme ATREC079 « géothermie », service F5100.

L'exploitation de la géothermie est une option envisagée dans le schéma directeur du réseau de chaleur de la ville de Versailles pour verdir la production du réseau.

Néanmoins, l'incertitude de la ressource du fait de la situation géographique de la ville encourage à lancer des études en amont de la consultation du renouvellement de la Délégation de service public de chauffage urbain susmentionnée. Aussi, en parallèle du schéma directeur, il est souhaitable de réaliser une étude de faisabilité de la géothermie ainsi qu'une étude sur le retraitement des lignes sismiques présentes sur la ville et à proximité du lieu pressenti d'implantation.

Dans le cadre de cette opération, la ville de Versailles peut obtenir un financement de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La demande d'aide, objet de la présente décision, porte donc sur l'aspect de confirmation de la ressource géothermique.

La Ville sollicite donc une aide de 64 851,50 € sur les 92 645 € engagés pour l'opération, soit un taux d'aides de 70%.

DECIDE :

1) de demander à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention pour financer à hauteur de 70% une étude de faisabilité géothermie sur dogger à Versailles ;

2) de signer la convention de financement entre la Ville, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Préfecture de région Ile-de-France (IDF), ainsi que tout document s'y rapportant.